

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communailles-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20170703\_02

### Séance du 3 juillet 2017

**Nombre de  
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 14

**Date de la convocation :**  
25 juin 2017

**Date d'affichage :**  
10 juillet 2016

L'an deux mil dix-sept, le trois juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Était absent excusé : Joël ALPY (procuration à Pascale DUSSOUILLEZ).

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY, Nicolas GRIFFOND, Jean-Yves QUETY.

M. Michaël FUMEY a été désigné secrétaire de séance.

---

### **Objet : Vote des taux communaux des taxes locales**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 3 avril 2017, le conseil municipal a fixé les taux communaux des taxes locales dans un contexte particulier lié à la fois à l'entrée en vigueur fiscalement de la commune nouvelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier et à l'intégration à la même date de la commune dans une nouvelle communauté de communes qui a une fiscalité professionnelle unique (et non plus additionnelle).

Par courrier en date du 12 juin, M. le Préfet a souhaité exercer un recours gracieux contre cette délibération, au motif que les taux votés ne respectaient pas le principe de liaison des taux. En effet, ce principe n'est pas applicable la première année d'intégration des communes dans un nouvel EPCI à fiscalité professionnelle unique...

sauf pour les communes nouvelles fiscalement active au 1<sup>er</sup> janvier de la même année, comme Mignovillard. Cette situation complexe résulte d'un vide juridique du code général des impôts. Si la Commune votait les taux préconisés par l'État, cela conduirait à une perte de recettes fiscales de près de 45 000 €.

Aussi, après contacts pris avec la Préfecture, la Direction des finances publiques, l'Association des maires de France et le ministère des Finances, une solution applicable à toutes les communes nouvelles dans la même situation a été trouvée, demandant à l'État de faire preuve de souplesse. Cela impose donc au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération identique à la première pour réenclencher la procédure.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux suivants pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation .....5,43 %
- Taxe foncière (bâti)..... 9,10 %
- Taxe foncière (non bâti).....23,67 %
- Produit fiscal attendu..... 214 697 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
  
Florent SERRETTE